

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **01-03-2023**.

Présents : JAMAR Corine, Président;
BULTOT Simon, Bourgmestre;
ROUSSEAUX Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,
CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier, BOULANGER André,
Ferdinand-Daron Jeanine , MINE Agnès, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h09.

Séance publique

Plan de cohésion sociale/ Plan HP

M. Clément Rosier, chef de projet du Plan de cohésion sociale, présente à l'Assemblée les rapports d'activités et financiers pour l'année 2022.

1 - CDU -1.844 / N° 127096

Farde Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 / Chemise Rapports d'activités et financiers 2022 et modification(s) du plan 2023

Plan de cohésion sociale - Rapports d'activités et financiers 2022 et modifications de plan 2023 - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 27 du Décret du 22 novembre relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Attendu que le pouvoir local rédige un rapport d'activités et un rapport financier annuels à soumettre pour approbation au Conseil et transmis à la DICS pour le 31 mars ;

Vu l'article 24 du Décret du 22 novembre relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Attendu que le pouvoir local transmette et justifie également ses modifications de plan (ajout, réorientation, suppression d'actions) ;

Considérant le rapport financier 2022 concernant le PCS généré par le programme eComptes

;
Considérant le rapport financier 2022 concernant l'art20 généré par le programme eComptes ;
Considérant le rapport d'activités – tableau de bord Excel mis à jour au niveau des indicateurs de réalisation, d'activité et de résultats pour chaque action dont le démarrage était prévu en 2022 ;

Considérant les modifications de plan suivantes effectuées dans le tableau de bord PCS ;

Considérant la suppression de l'action 1.4.02 "Formation professionnelle qualifiante" consistant à organiser une formation au permis poids lourds à Hastière;

Considérant que le PCS ne dispose pas du budget suffisant pour mettre en oeuvre cette action et que le CPAS de Hastière vient de soumettre un projet similaire dans le cadre d'un appel à projet du Plan de relance auquel le PCS serait partenaire;

Considérant la suppression de l'action 2.1.02 "Salon logement" consistant à organiser un salon du logement annuel dans les communes de Philippeville, Florennes, Viroinval, Doische, Walcourt et Hastière;

Considérant que la plus-value pour les habitants de Hastière est minime;

Considérant la proposition de réinjecter le budget de 500,00 euros dédié à cette action dans une nouvelle action plus locale;

Considérant la proposition d'ajout de l'action 5.5.02 "Rencontre dans un lieu de convivialité" consistant à organiser un café papote tous les mois à Hastière afin de rompre l'isolement des

personnes seules;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale et de l'Article 20 pour l'année 2022.

Article 2.

D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2022.

Article 3.

D'approuver les modifications de plan pour l'année 2023.

Article 4.

De charger le Collège communal du suivi du dossier et de le transmettre à l'autorité compétente selon la procédure établie.

Administration

2 - **CDU / N° 127196**

Farde / Chemise

INFORMATIONS

La Présidente informe l'Assemblée de :

- Du mail de la Commissaire d'arrondissement de la Province, Mme Muselle nous informant qu'à partir de 1er mars 2023, un nouveau receveur sera chargé des recettes de votre commune et de votre CPAS : Mme Laloux Amélie.

2 - **CDU -2.075.7 / N° 127082**

Farde Organismes collectifs et intercommunaux / Chemise ECETIA: La société

ECETIA Intercommunale SCRL — Assemblée générale Désignation des délégués communaux

En séance publique,

Vu les articles L1122-20§ 1er, L1122-26§ 1er, L1122-30, L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 28 décembre 2022 d'adhérer à la SCRL ECETIA Intercommunale notamment pour bénéficier de son assistance dans le montage et le financement de projets immobiliers et d'acquérir un lot de 3 parts dans l'intercommunale précitée ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Hastière aux assemblées générales des intercommunales auxquelles elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

-le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

De retenir comme règle proportionnelle la clé d'Hondt, appliquée sur le critère majorité/opposition ; En conséquence, la majorité sera représentée par 4 membres, issus des groupes En avant, et la minorité sera représentée par un membre, issu du groupe Avenir;

Sur cette base,
Où les propositions émanant desdits groupes politiques,

DECIDE à l'unanimité :

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1er:

Sont désignés pour représenter la Commune de Hastière aux assemblées générales de la SCRL ECETIA Intercommunale :

- sur la proposition du groupe majoritaire (En avant): MM. Bultot, DeRycke, Fontinoy, et Pairon.

- sur la proposition du groupe minoritaire (Avenir) : M. Nennen.

Article 2 :

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3:

La présente résolution sera notifiée d'une part, aux délégués communaux, et d'autre part, à la SCRL ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5/9, à 4000LIEGE.

Finances communales

4 - **CDU -1.784 / N° 127213**

Farde Services Incendie/DINAPHI - financement / Chemise Budget 2023 - fixation de la dotation communale à la zone DINAPHI (CC 2023/03/01

Fixation de la dotation communale à la zone DINAPHI pour l'année 2023 -décision

En séance publique,

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu notamment les articles L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Attendu le budget de la zone Dinaphi pour l'exercice 2023 ;

Attendu le rapport explicatif de la zone Dinaphi concernant son budget 2023;

Considérant que le montant de la dotation demandée en 2023 s'élève à 211.777,62€;

Considérant qu'il n'y a pas de majoration de la dotation;

Considérant le rapport explicatif remis par la zone de secours;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier le 17 février 2023;

Attendu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la dotation à la Zone de secours « DINAPHI » de Hastière à savoir le montant de 211.777,62€ pour l'exercice 2023.

Article 2.

D'ordonner au service des finances la libération de la dépense par douzième.

Article 3.

De transmettre la présente délibération à la Zone de secours « DINAPHI ».

5 - **CDU -1.777.613 / N° 127170**

Farde Eaux usées - Egouts - Epuration : I.N.A.S.E.P. / La Société / Chemise Travaux d'aménagement de la Chaussée de Givet à Hastière - souscription de parts bénéficiaires de l'intercommunale INASEP (CC 2023/03/01)

Plan Triennal-travaux de réfection de la Chaussée de Givet à Hastière-Lavaux-souscription de parts bénéficiaires de l'intercommunale INASEP-décision

En séance publique,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-4 et L3341-1 à L3341-15;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D. 216 à D. 222 et les articles D. 332, §2, 4° et D. 334, 9° ;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 mars 2006 entre la Région wallonne et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29 juin 2000 entre l'organisme d'assainissement agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/05/2010 par laquelle il a approuvé le contrat d'épuration à passer avec la Région wallonne, l'organisme d'assainissement agréé INASEP et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "réfection de la Chaussée de Givet à Hastière" a été attribué à INASEP, rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-17-27-17 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection de la Chaussée de Givet à Hastière" à COLLEAUX SA, Ancien Chemin de Wellin 34, à 6929 Haut - Fays pour le montant d'offre contrôlé de 689.232,88€ hors TVA ou 785.464,66 €, TVA comprise ;

Considérant les états d'avancement n°1 à 11 approuvés par l'INASEP et le Collège communal;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 26 novembre 2021 qui a été approuvé par le Collège communal le 06/12/2021;

Considérant que le montant définitif des travaux d'épuration prioritaire à charge de la SPGE (hors TVA) s'élève à 306.523,04€ dont 8.776,86€ pour le forfait voirie;

Considérant que la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé est définitivement fixée à 63% suivant l'article 5§3 du contrat d'épuration;

Considérant que le montant à prendre en charge par la commune et qui sera inscrit dans le tableau récapitulatif 2021 s'élève à 193.109,52€;

Vu la demande d'avis de légalité transmise au Directeur financier le 17 février 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De souscrire des parts bénéficiaires (G) de l'organisme d'épuration agréé INASEP à concurrence du montant correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés soit 193.109,52€ et d'en effectuer la libération en 20 ans par annuité de 9.655,47€. La première annuité sera libérée en 2023.
- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération

totale des fonds.

- La dépense résultant de la présente décision sera payée sur l'article budgétaire 877/812-51/20230075 du budget extraordinaire, à partir de l'exercice 2023. Elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve.
- Expédition de la présente sera transmise au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1 , 54,1⁰ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Marchés publics

6 - CDU / N° 127199

Farde / Chemise

Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du dépôt du dossier "projet" Coeur de village - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 §3 ;

Vu l'appel à projets "Coeur de village" 2022-2026 lancé par la Région wallonne;

Considérant les décisions du Collège et Conseil communal du 27 juillet 2022, et du 1^{er} août 2022 de recourir aux services de l'intercommunale BEP, en application de l'exception dite "in house", et d'approuver la convention assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dossier de candidature relatif à l'appel à projet "coeur de village";

Considérant le dossier de candidature réalisé par le bureau d'étude "Atelier Paysage", soustraitant du BEP dans le cadre de la convention AMO conclue;

Considérant que ce dossier a été approuvé en séance du Collège et Conseil communal en date du 29 août 2023 et 13 septembre 2023;

Considérant que le dossier de candidature a été retenu par la Région wallonne;

Considérant qu'il y a lieu de rentrer un dossier "projet" à la Région wallonne pour le 30 juin 2023;

Considérant que la Commune souhaite à nouveau solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house » pour le dossier projet;

Considérant les statuts de l'intercommunale ;

Considérant que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Considérant que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Considérant que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Considérant que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Considérant que par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant que l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Considérant qu'au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Considérant qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de

capitaux privés dans son actionnariat ;

Considérant que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise nécessaires pour ce projet est estimé à 35.200 euros HTVA;

Considérant que l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 17 février 2023;

Considérant que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2023 article 421-15/721-60;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 42.592,00 € TVAC.

Article 2.

De recourir aux services de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint ».

Article 3.

De solliciter une offre à conclure entre la Commune et le Bureau Economique de la Province de Namur.

7 - CDU -2.073.535 / N° 127051

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat de 2 débroussailleuses et d'une perche multifonctions (CC 2023/03/01)

Achat de 2 débroussailleuses et d'une perche multifonctions - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20230033 pour le marché "Achat de 2 débroussailleuses et d'une perche multifonctions" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.880,00 € hors TVA ou 4.694,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51/ 20230033 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20230033 et le montant estimé du marché "Achat de 2 débroussailleuses et d'une perche multifonctions", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.880,00 € hors TVA ou 4.694,80 €, 21% TVA

comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51/20230033.

8 - **CDU -1.811.122.532 / N° 127119**

Farde Limitation de la vitesse / Chemise Achat de coussins berlinois+matériel (2023)

Achat de coussins berlinois - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230039 relatif au marché "Achat de coussins berlinois" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.780,00 € hors TVA ou 6.993,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 423/741-52/20230039 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le cahier des charges N° 20230039 et le montant estimé du marché "Achat de coussins berlinois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.780,00 € hors TVA ou 6.993,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 423/741-52/20230039.

9 - **CDU -1.777.614 / N° 127137**

Farde Problématique des déchets / Chemise Achat de fournitures selon les besoins - projets "propreté" (CC 2023/03/01)

Achat de fournitures selon les besoins - projets "propreté" - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20230074 pour le marché "Achat de fournitures selon les besoins - projets "propreté" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 876/744-51/ 20230074 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20230074 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures selon les besoins - projets "propreté", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € TVAC.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 876/744-51/20230074 .

10 - CDU -1.777.83 / N° 127099

Farde Parcs - Plantations - Jardins publics / Chemise Jardinières et pots (CC 2023/03/29)

Achat de jardinières et pot selon les besoins - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20230069 pour le

marché "Achat de jardinières et pot selon les besoins" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 766/721-60/ 20230069 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20230069 et le montant estimé du marché "Achat de jardinières et pot selon les besoins", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 766/721-60/20230069.

11 - CDU -1.813.23 / N° 127087

Farde Voies navigables - Contrôle des moyens de transport par eau Passage d'eau à WAULSORT / Chemise Achat d'un câble pour le passage d'eau (CC 2023/03/01)

Achat d'un câble pour le passage d'eau - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20230047 pour le marché "Achat d'un câble pour le passage d'eau" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 561/744-51/20230047 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20230047 et le montant estimé du marché "Achat d'un câble pour le passage d'eau", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 561/744-51/20230047.

12 - CDU -2.073.535 / N° 127097

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat d'un godet pour le Manitou (CC 2023/03/01)

Achat d'un godet pour le Manitou - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20230038 pour le marché "Achat d'un godet pour le Manitou" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.900,00 € hors TVA ou 5.929,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/745-98 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20230038 et le montant estimé du marché "Achat d'un godet pour le Manitou", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.900,00 € hors TVA ou 5.929,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/745-98/20230038.

13 - CDU -2.073.515.1 / N° 127083

Farde Aministraton des propriétés - Construction de la Maison Hastiéroise (quid dossier ?) / Chemise Achat d'une échelle avec plateforme individuelle pour la Maison hastiéroise (CC 2023/03/01)

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la chaudière à pellets de la Maison Hastiénoise est surélevée sur un socle anti-inondations ;

Considérant que l'accès pour la maintenance doit être sécurisé et ergonomique ;

Considérant qu'une échelle avec une plateforme de travail est requise ;

Considérant que le Service Patrimoine a établi une description technique pour le marché "Achat d'une échelle avec plate-forme individuelle" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 762/744-51/20230061 pour un montant de 500,00 € sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat d'une plate-forme individuelle mobile", établis par le Service Patrimoine. Le montant estimé s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 762/744-51/20230061.

14 - CDU -2.073.535 / N° 126958

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat d'une pelle hydraulique compacte sur pneus de 9T (2023)

Achat d'une pelle hydraulique compacte sur pneus de 9T - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20230030 relatif au marché "Achat d'une pelle hydraulique compacte sur pneus de 9 T" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98/20230030 et sera financé par fonds propres à hauteur de 10.000,00 € et par emprunts à hauteur de 170.000,00 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 6 février 2023 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable le 8 février 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le cahier des charges N° 20230030 et le montant estimé du marché "Achat d'une pelle hydraulique compacte sur pneus de 9 T", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98/20230030.

15 - CDU -2.073.535 / N° 127106

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat d'une pilonneuse (CC 2023/03/01)

Achat d'une pilonneuse - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230035 relatif au marché "Achat d'une pilonneuse" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51/20230035 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu

de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le cahier des charges N° 20230035 et le montant estimé du marché "Achat d'une pilonneuse", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51/20230035.

16 - CDU -2.073.515.12 / N° 127092

Farde Administration des propriétés (eau - chauffage-électricité) UREBA / Chemise Audit énergétique UREBA et Infrastructures Culturelles (CC 2023/03/01)

Audit énergétique UREBA et Infrastructures Culturelles - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que des subventions pour un appel à projet UREBA Exceptionnel vague 2 est prévu pour début 2023;

Considérant que pour introduire un projet, un audit énergétique est requis pour motiver la demande;

Vu l'octroi de la subvention pour les infrastructures culturelles relatives à l'amélioration des performances énergétiques de la "Maison Suzanne de Brogniez";

Considérant que la procédure nécessite un audit énergétique pour l'accord sur le projet;

Considérant que le cadastre énergétique communal a identifié les bâtiments suivants comme les plus énergivores: maison communale, salle balle pelote, CPAS;

Considérant le cahier des charges N° 20220101 et 20220100 relatif au marché "Audit énergétique UREBA et Infrastructures Culturelles" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.200 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022 article 104/733-51 20220101 (Maison communale), 124/733-51 20220100 (Maison Suzanne de Brogniez), 124/733-51 20220101 (CPAS) et 764/733-51 2022 0101 (Balle-pelote) montant porté 7.200 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20220101 et 20220100 et le montant

estimé du marché “Audit énergétique UREBA et Infrastructures Culturelles”, établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.400 €.

- De passer le marché par simple facture acceptée.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023 article 104/733-51 20230006 (Maison communale), 124/733-51 20230006 (CPAS), 762/733-51 20230006 (Maison Suzanne de Brogniez) et 764/733-51 2022 0101 (Ballepelote) montant porté 6.400 €.

17 - CDU -2.073.515.3 / N° 127093

Farde Administration des propriétés communales Gardiennage et protection / Chemise Marché d'achat d'extincteurs (CC 2023/03/01)

Marché d'achat d'extincteurs - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210092 relatif au marché “Marché d'achat d'extincteurs” établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.040,00 € hors TVA ou 18.198,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la location sur le long terme d'extincteurs n'est pas rentable;

Considérant que le risque varie peu;

Considérant que la gestion de l'entretien des extincteurs est complexe du fait de la location à plusieurs fournisseurs différents;

Considérant que les extincteurs, propriété de la commune, ne sont pas entretenus;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 104/724-60 (n° de projet 20230005), 124/724-60 (n° de projet 20230005), 421/724-60 (n° de projet 20230005), 561/724-60 (n° de projet 20230005), 722/724-60 (n° de projet 20230005), 763/724-60 (n° de projet 20230005) et 764/724-60 (n° de projet 20230005) et seront financés par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20210092 et le montant estimé du marché “Marché d'achat d'extincteurs”, établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.040,00 € hors TVA ou 18.198,40 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de

l'exercice 2023, articles 104/724-60 (n° de projet 20230005), 124/724-60 (n° de projet 20230005), 421/724-60 (n° de projet 20230005), 561/724-60 (n° de projet 20230005), 722/724-60 (n° de projet 20230005), 763/724-60 (n° de projet 20230005) et 764/724-60 (n° de projet 20230005) et seront financés par moyens propres.

18 - CDU -1.776.1 / N° 127084

Farde Police des cimetières - Funérailles et sépultures - Travaux : Cimetière de Hastière-Lavaux - / Chemise Marché d'auteur de projet pour l'étude de stabilité du cimetière de Hastière-Lavaux (CC 2023/03/01)

Marché d'auteur de projet pour l'étude de stabilité du cimetière de Hastière-Lavaux - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les murs de soutènement des sépultures du cimetière sont devenus instables ;

Considérant que l'étude de stabilité conclu à un risque de glissement du terrain ;

Considérant que des travaux de stabilisation sont nécessaires pour garantir l'intégrité des tombes et la salubrité du cimetière ;

Considérant que les bureaux d'étude qui seront retenus en sélection qualitative devront démontrer une expérience dans les marchés publics ;

Considérant le cahier des charges N° 20110111 relatif au marché "Etude pour la stabilisation et l'aménagement du cimetière de Hastière-Lavaux" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.792,56 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01 Direction des Infrastructures Subsidiées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 article 878/733-51 20230082 montant porté 30.000 € dont 20.000 € par emprunt et 10.000 par subsides (FRIC);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier a remis son avis le 1er février 2023 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20110111 et le montant estimé du marché "Etude pour la stabilisation et l'aménagement du cimetière de Hastière-Lavaux", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.792,56 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1 Direction des Infrastructures Subsidiées.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023 article 878/733-51 20230082 montant porté 30.000 € dont 20.000 € par emprunts et 10.000 € par subsides (FRIC).

19 - CDU -1.811.111.5 / N° 127085

Farde Eclairage public / Chemise Marché de travaux d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES Assets (CC 2023/03/01))

Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets - Délibération de principe

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2023.

Article 2 :

Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 :

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;

- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

20 - CDU -2.073.537 / N° 127100

Farde Matériel roulant - Véhicules communaux (2) : Fourniture de carburant / Chemise Sécurisation de la pompe à mazout de chauffage

Sécurisation de la cuve à mazout de roulage - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20230023 relatif au marché "Sécurisation de la cuve à mazout de roulage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le lot 3 « système d'accès » consiste en la fourniture d'un système d'accès permettant d'activer la pompe à mazout ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce système d'accès doit être compatible avec celui existant ;

Considérant que notre système d'accès est géré par DAO Systems ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/723-60/20230023 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le cahier des charges N° 20230023 et le montant estimé du marché "Sécurisation de la cuve à mazout de roulage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 €TVAC.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/723-60/20230023.

21 - CDU -1.777 / N° 127086

Farde Protection de la nature et de l'environnement - Cimetières nature / Végétalisation des cimetières

Végétalisation du cimetière d'Agimont (partie haute) - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230076 relatif au marché "Végétalisation du cimetière de Agimont (partie haute)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

** Lot 1 - Semences enherbement, estimé à 2.220,00 € hors TVA ou 2.686,20 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 2 - Plantes, estimé à 5.002,50 € hors TVA ou 5.302,65 €, 6% TVA comprise ;*

** Lot 3 - Terreau , estimé à 609,00 € hors TVA ou 736,89 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 4 - Paillage, estimé à 550,00 € hors TVA ou 665,50 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 5 - Mobilier urbain, estimé à 1.850,00 € hors TVA ou 2.238,50 €, 21% TVA comprise ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.231,50 € hors TVA ou 11.629,74 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 878/721-60 et sera financé par fonds propres à hauteur de 8.000,00 € et par le subside de la Région wallonne « Biodiversité » à hauteur de 4.000,00 €;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le cahier des charges N° 20230076 et le montant estimé du marché "Végétalisation du cimetière de Agimont (partie haute)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.231,50 € hors TVA ou 11.629,74 €, TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 878/721-60/20230076.

CCE/Enfance/Jeunesse

22 - CDU -1.851.162 / N° 127135

Farde Bâtiments scolaires - Ecole de Heer / Chemise Convention pour l'organisation d'une plaine de vacances Ocarina dans les locaux de l'école de Heer (CC 2023/03/01)

Convention pour l'organisation d'une plaine de vacances Ocarina dans les locaux de l'école de Heer-
approbation

En séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu la modification du programme de Coordination Locale de l'Enfance approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 12 novembre 2014;

Attendu que l'asbl Ocarina est un des opérateurs d'accueil et partenaire de la commune d'Hastière ;

Vu l'article 4 de cette convention engageant la commune à mettre à disposition des locaux adaptés aux activités d'accueil des enfants et en suffisance par rapport au nombre d'enfants accueillis, conformément aux normes de l'ONE;

Attendu que l'asbl Ocarina organise des plaines de vacances lors des vacances scolaires pour répondre aux besoins des familles et qu'elle doit disposer dès lors de locaux adaptés pour ces activités;

Attendu que l'asbl Ocarina demande une mise à disposition de l'école de Heer pour l'organisation des plaines d'été;

Vu le projet de convention;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver la convention entre l'ASBL Ocarina et l'administration communale telle qu'annexée.

Plan de cohésion sociale/ Plan HP

23 - CDU -1.844 / N° 127011

Farde Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : projets / Chemise Convention avec l'asbl Gymsana (CC 2023/03/01)

Convention avec l'ASBL Gymsana pour l'année 2023 - Approbation

En séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 22 mai par laquelle il a approuvé le Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 2 mars 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'ASBL Gymsana pour l'année 2022;

Attendu le projet de convention de partenariat avec l'ASBL Gymsana pour l'année 2023 annexé à la présente;

Considérant que la convention a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des aînés;

Considérant que la convention à conclure avec l'ASBL Gymsana prévoit une intervention de la commune de 3.640,00 euros pour l'année 2023 soit l'organisation de 52 séances d'1h au tarif de 70 euros/séance;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 84010/124-06 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec l'ASBL Gymsana dans le cadre de cours de gym douce pour aînés.
- De charger le Chef de projet PCS du suivi du dossier.

Approbation procès-verbal

24 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 127090

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du 1° février 2023 ;

DECIDE par 11 voix pour et 4 abstention(s) (DE RYCKE Fabrice, MORELLE Mathieu, PAIRON Anne, MINE Agnès) :

APPROUVE par le procès-verbal de la séance du 1° février 2023.

Questions orales

25 - CDU -2.075.1.077.53 / N° 127091

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Questions orales

QUESTIONS ORALES

- Question de Mme la Conseillère Mine : occupation du parking de la Place Binet par les occupants du gîte.

Le Bourgmestre répond qu'une discussion sera entamée avec les gestionnaires du gîte.

- Question de Mme la Conseillère Mine : dépôts de déchets à l'ancienne gare.

Le Bourgmestre répond que des courriers ont été adressés aux riverains.

- Question de M. le conseiller Libert : vitesse sur la route de Blaimont-présence d'abribus-risque pour les usagers

L'échevin Vincke répond que le SPW a été interpellé maintes fois.

- Question de M. le conseiller Libert : descente d'Onhaye : zone sans barrière de sécurité-le signaler à la commune d'Onhaye?
- Question de M. le conseiller Nennen: projet touristique sur Waulsort-extension site "des danois"?

L'échevin De Rycke répond que la demande de permis a été retirée et qu'aucun autre dossier n'a été introduit.

- Question de M. le conseiller Nennen: projet de vente de l'ancien camping du Pairy-état d'avancement

L'échevin De Rycke répond que le dossier est traité au Comité d'acquisition d'immeubles qui doit établir l'estimation.

Le Président clôt la séance à 21h23

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

s) La Présidente,

Corine JAMAR